



---

## Des caméras de surveillance, vite !

---

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs,

"Qui n'empêche pas le mal le favorise" (Cicéron)

Notre bonne ville de Vevey où il faisait bon respirer l'air d'une liberté tranquille il y a encore peu, doit malheureusement se rendre à l'évidence : ce bonheur, car c'en était un, appartient au passé. Vevey doit se doter sans délai des moyens indispensables à la protection de ses citoyennes et citoyens, comme à celle de ses hôtes de passage. Il s'agit de protéger les personnes et leurs biens. Il s'agit de protéger la vie de tous, tous les jours.

Or donc, combien d'attaques à main armée, d'actes de brigandage, de vols, de menaces à nos hommes de loi comme autant d'insultes à notre Etat de droit, faudra-t-il encore endurer pour que nous réagissions enfin ?

Des faits divers qui ne concernent que les autres ? Sommes-nous frappés de cécité au point de ne pas voir les drames qui se déroulent sous nos yeux, au cœur de la cité ? Sommes-nous sourds au point de ne pas entendre leur douleur ? Ne percevez-vous pas que demain, cette calamité s'abattra sur vous, votre frère, votre sœur, votre ami, votre enfant ?

Tandis que les criminels passent et repassent impunément nos frontières, en se gaussant de notre angélisme bien-pensant, nos citoyennes et citoyens vivent dans l'angoisse de leurs prochains méfaits.

Plusieurs agglomérations ont déjà pris des mesures dissuasives, avec succès, en installant des caméras de surveillance dans des endroits stratégiques. Entrées et sorties des cités, stations-services, artères commerçantes, gares, trains, bus, parkings, écoles, déchetterie, etc.

Là où les caméras exercent leur surveillance, les exactions ont pratiquement cessé du jour au lendemain. Renseignons-nous auprès de communes qui en ont installé. Surtout, ne cédon pas au chant des sirènes des communes qui viennent de renoncer à en faire poser. Lorsque leur bijoutier, boulanger ou banquier auront la « gueule » fracassée, tandis que d'autres soigneront leur dépression, ils s'empresseront de revoir leur copie.

Les techniques d'aujourd'hui donnent accès à ce genre d'équipements pour un coût raisonnable en comparaison des avantages qu'ils procurent aux édiles en charge de la sécurité. Surtout, elle donne à une police en passe d'être débordée à brève échéance des moyens accrus pour anticiper les agressions, les prévenir, ou à tout le moins, identifier les agresseurs de manière quasi instantanée, de les poursuivre et de les embastiller.

Certains esprits chagrins verront dans cette mesure une atteinte à nos sacrés saintes libertés individuelles, à une intrusion dans la vie privée des citoyennes et citoyens. Et quelle est donc la

liberté de celles et ceux qui doivent subir la violence macabre d'un agresseur, de bandits de grands chemins, hormis celle d'aller à l'hôpital ou au cimetière ?

Quelle liberté pour celles et ceux qui n'ont que le tort de passer par-là et se retrouvent sous les coups des agresseurs, c'est-à-dire vous et moi. Ou pour celles et ceux qui assurent honnêtement leurs moyens d'existence dans un commerce de la ville ou une école ?

Il n'y aura pas d'atteinte au respect de la sphère privée.

Premièrement, seules les autorités de police sont en droit de visionner les images récoltées par les caméras surveillant des lieux publics.

Deuxièmement, celles et ceux qui n'ont rien à se reprocher n'intéressent pas la police.

Troisièmement, seul le juge sera en droit d'exploiter ces images si nécessaire. Les images non utilisées devront être détruites à bref délai. Gageons que les surveillants seront surveillés.

Ce n'est pas seulement le nombre d'agents ou agentes de police sur le terrain qu'il faut augmenter. Si nous en avons les moyens, c'est souhaitable, mais ce qu'il faut surtout, c'est leur donner plus de moyens. A cet égard, les caméras de surveillance leur seront d'une aide précieuse.

Il appartient à chacune et chacun d'assurer sa propre sécurité, celle de ses proches et cas échéant, celle de ses employées et employés. Mais s'agissant des espaces publics, c'est à la Commune qu'il appartient d'assurer la sécurité de ses citoyennes et de ses citoyens.

Dans son règlement intercommunal sur la vidéosurveillance, l'Association Sécurité Riviera (ASR) a déjà prévu tous les principes, les lieux, les responsables, le traitement des données, etc. et répondu ainsi à toutes les questions que vous pourriez vous poser. <http://www.securite-riviera.ch/N8659/reglement-intercommunal-sur-la-videosurveillance-entre-en-vigueur-le-01.03.2011/>

Le meilleur moyen de ne pas céder à la psychose, tout en restant zen, c'est d'offrir un bouclier protecteur à la population. Il ne s'agit pas de propos simplistes, mais hélas réalistes, dans un monde où les périls ne cessent de croître.

Le PLR, via ce postulat, demande donc à la Municipalité qu'elle entreprenne sans tarder un inventaire des lieux qui méritent une surveillance particulière, qu'elle fasse les démarches nécessaires à l'installation de vidéosurveillances et qu'elle en étudie son plan de financement

Au nom du groupe PLR

Joëlle Zaugg

